

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

Année 2026  
Séance du 29 avril 2026

N°56

**Objet : Convention de partenariat  
entre la Région Provence-Alpes  
Côte d'Azur et la Communauté  
d'Agglomération Provence Alpes  
Agglomération pour une prestation  
d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
conjointe dans le cadre de la  
relance des contrats de transport  
routier du réseau régional ZOU ! et  
de Provence Alpes Agglomération**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à quatorze heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Monsieur Julien DI BENEDETTO

**Est nommé secrétaire de séance : Sébastien LAMBLIN**

**Étaient présents :**

ACCIAÏ Bruno, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BATAIL Frédéric, BELMONTE Sylvie, BERNARDINI Patrick, BERTORELLO Gilles, BERTRAND Philippe, BLASZCZYK Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BOUYALA François, BOYER Christian, CARTIAUX Jacques (jusqu'au rapport n° 35), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine (excepté au rapport n°16), COURONNEL Emmanuel, COUVE Henri, DAYAN Jacques, DECROIX Hugo (exceptés aux rapports 26 et 27, absent à partir du rapport n°56), DELCROIX Xavier, DESJARDINS Lila, DI BENEDETTO Julien, DOMPNIER Valérie, ESCLAPEZ Nathalie, ESMIOL Gérard, ESMIOL Sildric, EYMARD Max (excepté au rapport n° 29), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, FOURNIER Isabelle, GARCIN Sylvie (jusqu'au rapport n° 33), GASSEND-NOIR Anne, GIACOMINO Romaric, GONCALVES Gilles, GRAC Christophe, GRANIER Gérald, GRAVIERE Remy, HOUNKPE Akouavi, ISOARD Christian, ISOARDI Delphine, LAMBLIN Sébastien, LAURENT Cathie, LEHOUX Philippe, LOMBARD Bruno, MAHLER Marie, MARGAILLAN André, MENC Ghislaine (jusqu'au rapport n°56), MERCADIER Joël, MOLINARI Frédéric, PAU Serge (excepté aux rapports 25 et 26), PAUL Delphine, PELESTOR Michel (jusqu'au rapport n° 36), PIGANEAU Dominique, PILLON Sylvie (à partir du rapport n°2), PUECH Frédéric, RABELLINO Chrystel, RICHAUD Alban, RICHIER Jacques, ROVERE Pascal, SANCHEZ Alexandra, SEVENIER Jean, THEZAN Gilles, TOUSSAINT Carole, TROUDE Joëlle, TSALAMLAL Nadia, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Dany

**Étaient suppléés :**

MAGAUD Marie-José est suppléé par MAYENC Christelle  
MATHIEU Pierre est suppléé par JULIEN Eric  
CARTIAUX Jacques est suppléé par BOULIOU Claude (à partir du rapport n°36)

**Étaient représentés :**

AUDIFFRED Alexis a donné pouvoir à DI BENEDETTO Julien  
BOUSSARIE Arnaud a donné pouvoir à PAUL Delphine  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
GARCIN Sylvie a donné pouvoir à DOMPNIER Valérie (à partir du rapport n° 34)  
MENC Ghislaine a donné pouvoir à BONDIL Marc (à partir du rapport n° 57)  
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à TSALAMLAL Nadia  
RINALDI Marie-Pierre a donné pouvoir à LAURENT Cathie  
SARRACANIE Patricia a donné pouvoir à TROUDE Joëlle  
SERENO Myriam a donné pouvoir à RICHAUD Alban

**Étaient excusés :**

BOURJAC Bruno, REBOUL Childéric.

-----  
**Le quorum est atteint.**

**Madame TOUSSAINT Carole, rapporteur, expose ce qui suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Les marchés d'organisation des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que ceux de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération arrivent à échéance au 31 août 2027.

À cet effet, les deux collectivités, chacune Autorité Organisatrice de la Mobilité pour leur ressort territorial, souhaitent anticiper le renouvellement de ces contrats et conduire une étude technique des dessertes par le biais d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de favoriser la coordination et l'optimisation de leur offre de transport respective.

Les objectifs de la mission confiée à un prestataire, définis par le cahier des clauses techniques particulières porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont les suivants :

- Améliorer la qualité de service pour les usagers des deux collectivités,
- Améliorer la lisibilité des offres,
- Permettre une meilleure gestion des flux,
- Optimiser les moyens de production actuels (à volume de service constant, sauf nécessité d'évolution démontrée par la présente étude).

La Région sera le maître d'ouvrage du marché d'AMO (procédure de consultation et d'attribution du marché) et en assurera l'exécution (élaboration des bons de commande, paiement des prestations, etc.).

La Communauté d'Agglomération participera à cette mission pour son territoire via une contribution versée à la Région, à hauteur de 25 % de la mission d'étude technique des dessertes, dans la limite de 5 000 € HT.

Il est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage conjointe dans le cadre de la relance des contrats de transport routier du réseau régional ZOU ! et de Provence Alpes Agglomération, telle que jointe en annexe.
- D'autoriser l'ouverture des crédits correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées  
A l'unanimité  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

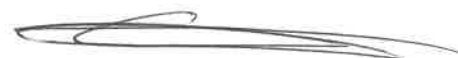


Julien DI BENEDETTO

PUBLIE LE : 11 MAI 2026



Le secrétaire de séance,



Sébastien LAMBLIN

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par voie postale.*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20260429-56\_29042026